



Organisation mondiale du commerce
Statut :
■ Membres de l'OMC
■ Observateurs négociant leur accession

Brèves de l'OMC

Avril 2019 - n° 04

EDITORIAL

Pleins feux sur l'arbitre

Bien malmené par le blocage des recrutements de son Organe d'appel, le système de règlement des différends de l'OMC n'en déploie pas moins une activité très intense, actuellement associée à des enjeux commerciaux et systémiques de premier plan. Florilège.

Subventions aéronautiques. Après l'UE, l'Organe d'appel vient de condamner les Etats-Unis pour non-conformité, dans l'interminable contentieux «Airbus – Boeing». Sa décision ouvre la voie à de possibles mesures de rétorsions européennes, qui viendraient contrebalancer celles déjà envisagées par les Etats-Unis dans l'autre sens.

Antidumping. Un panel vient de valider le recours par les Etats-Unis à la méthode controversée du «zeroing » (qui gonfle les marges de dumping), dans leur différend avec le Canada sur le commerce du bois d'œuvre. L'organe d'appel avait condamné en 2001 cette méthode, à laquelle l'UE et d'autres avaient renoncé. Seuls à en continuer la pratique, les Etats-Unis s'en trouveront d'autant plus confortés qu'ils rejettent avec véhémence tout statut de «précédent» aux décisions de l'Organe d'appel.

Sécurité nationale. Un panel s'est jugé compétent sur l'exception de sécurité nationale, invoquée par la Russie pour restreindre le transit sur son territoire de marchandises en provenance d'Ukraine. Reconnaisant un contexte de grave tension internationale, le groupe d'experts a estimé que la Russie avait pris ses mesures sans mauvaise foi apparente. Ukraine et Russie ont décidé de ne pas faire appel, permettant l'adoption définitive de ces conclusions. Feront-elles référence? Les Etats-Unis ont indiqué qu'ils les considéraient «viciées», l'exception de sécurité relevant d'une appréciation souveraine.

Principe de précaution. L'Organe d'appel a infirmé la condamnation de la Corée pour des restrictions prises contre les exportations japonaises, après l'accident nucléaire de Fukushima. Mais il a évité de se prononcer sur l'enjeu de fond, qui était implicitement la mise en œuvre du «principe de précaution», en l'absence de preuves scientifiques d'un risque sanitaire. Le Japon a critiqué cette décision qu'il considère comme un déni de justice, car le bien fondé des mesures coréennes n'y est pas tranché.

D'autres contentieux majeurs, encore pendants, viendront nourrir cette actualité. La sécurité nationale encore, avec, en ligne de mire, les mesures protectionnistes américaines visant les importations d'acier et d'aluminium. Le statut d'économie de marché de la Chine, dont certaines indécisions de presse ont évoqué le travail du panel, mis en place à la demande de cette dernière, contre l'ancien règlement antidumping européen : ses conclusions seront officialisées à l'été. Au fil de ces épreuves du feu, l'élément rassurant pour le mécanisme de règlement des différends pourrait paradoxalement provenir de la diversité et des contradictions entre les critiques qu'il suscite: qu'il décide ou ne décide pas, que ses décisions aient ou non force de précédent, il crée des insatisfactions... Les optimistes pourraient y voir la meilleure preuve de son indépendance, à laquelle l'Union Européenne est particulièrement attachée. Les pessimistes y décèlent aussi déjà les risques d'évolution incohérente des décisions, en cas de paralysie future de l'Organe d'appel.

Jean-Marie PAUGAM

NEGOCIATIONS MULTILATERALES

8 avril 2019 : Comité du commerce des services en session spéciale (CTS SS)

La réunion avait pour objectif d'examiner le document présenté par le Chili, le Mexique, la Nouvelle Zélande et la Panama sur le secteur du tourisme. Il s'agit de la suite de l'initiative prise en juin 2018 où ces mêmes co-auteurs proposaient d'échanger des informations sur les domaines d'intérêt pour le cas où les négociations relatives à l'accès au marché

reprendraient. L'objectif est d'avoir des discussions exploratoires sur des secteurs d'intérêt, en partant du constat que les secteurs d'intérêt pour les différentes économies ont évolué depuis les engagements pris à la fin du cycle d'Uruguay. Une quinzaine de membres est intervenue de façon plutôt positive mais le débat a tourné court, l'Afrique du sud s'étant violemment opposée à tous travaux exploratoires sur aucun sujet tant que les discussions sur l'agriculture ne sont pas closes. Le Canada a toutefois annoncé dans le même esprit la transmission d'un document sur les services environnementaux.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

5 avril 2019 : 4^{ème} réunion du Groupe de travail d'accèsion des Bahamas

Débutée en 2001, cette procédure d'accèsion a connu une longue période inactive. Il s'agit de la dernière nation des Caraïbes à accéder. La dernière réunion du GT a eu lieu en septembre dernier. La délégation de Nassau présente à Genève comprenait en outre des officiels des représentants du secteur privé (chambre de commerce).

Les Bahamas affichent de l'ambition et espèrent que le processus d'accèsion sera terminé à la fin de 2019. Même si les travaux avancent, il semble peu probable que le processus soit conclu avant la CM12. La prochaine réunion pourrait avoir lieu avant l'été prochain.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

3 avril 2019 : Session spéciale du Comité du commerce et du développement (CCD-SS)

Le CCD-SS n'avait pas été aussi animé depuis plusieurs mois. En effet, ce comité se caractérise par une profonde fracture entre les PED et les pays développés sur les questions du traitement spécial et différencié (TSD) et de sa mise en œuvre.

Dans l'esprit du président, l'objectif est clair : il faut intensifier les travaux longtemps laissés en suspens pour présenter un papier lors de la CM12 au Kazakhstan, et présenter notamment une révision de la proposition du G90 qui incluait 10 propositions sur le TSD axées sur des accords particuliers. Sans surprise, les PED et PMA ont réaffirmé leur fort attachement aux dispositions du TSD et au travail de ce comité dans ce domaine. Quant aux pays développés (US, UE, Suisse, Norvège), ils sont restés sur leurs positions précédentes, dans la continuité des déclarations du Conseil général de fin février. Le point relatif à la différenciation des PED avait scindé les membres en 2 : d'une part, les PED et PMA ne voulaient pas entendre parler d'une quelconque réforme sur ce sujet et ont défendu la légitimité de l'auto-déclaration des PED ; d'autre part, les pays développés, et plus particulièrement les Etats-Unis avaient lancé l'offensive en présentant une proposition de 4 critères fermes pour écarter certains PED de ce statut. Ils avaient en effet affirmé que le principe de l'auto-déclaration avait affaibli l'organisation et que l'enjeu était de remettre l'OMC sur un chemin viable.

Contact : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

NEGOCIATIONS PLURILATERALES / DISCUSSIONS INFORMELLES

Initiatives post Buenos Aires :

12 avril 2019 : Facilitation de l'investissement

Le thème proposé à l'ordre du jour était «rationaliser et accélérer les procédures et exigences administratives». Avec celui de la réunion précédente (information et transparence) celui-ci représente le cœur de la facilitation de l'investissement.

En vue de cette réunion plusieurs membres avaient transmis des exemples tirés de différentes sources (ALE, accords d'associations, réglementation nationale, accord de l'OMC : GATT, GATS, TFA, texte DR-8A sur la réglementation intérieure, papier de référence sur les télécoms); Australie, UE, Chine, Hong Kong, Canada, Guatemala, Russie, Suisse, Brésil. Le coordinateur a également proposé des exemples. Le secrétariat a présenté le système ePing utilisé pour les OTC et dans certains cas pour les mesures SPS et une représentante de l'agence pour les investissements du Mexique a présenté le site SAJIE qui vient d'être mis en place au niveau fédéral, qui permet de réaliser des formalités administratives en ligne pour les investisseurs étrangers.

Pour l'UE les exemples choisis proviennent des ALE UE-Japon, UE-Vietnam, UE-Singapour, du GATT et du GATS, de l'APE avec le Japon du TFA. Le Canada pour sa part a principalement pris ses exemples dans le CETA. Les interventions ont surtout été le fait de ceux qui ont proposé des exemples. Parmi les autres membres seuls le Mexique et l'Egypte ont pris

la parole. Le président a présenté son document de compilation des exemples de façon détaillée. Il sera actualisé à l'issue de chaque réunion avec les nouveaux thèmes. Il a reçu un soutien unanime pour ce travail. Il s'agit en effet d'un document très complet, utile pour les participants. Cette réunion a permis de percevoir la dynamique réelle de cette initiative. La Chine est très impliquée et plusieurs membres souhaitent un résultat pour CM12.

10 avril 2019 : Disciplines pour la réglementation intérieure des services

La majeure partie de la réunion (toutefois très courte) a été consacrée à la co-présentation par l'UE et l'Australie de 4 exemples sur la manière dont les disciplines pourraient être traduites dans les listes d'engagements de chaque membre. A terme, le projet de l'UE et de l'Australie, serait d'obtenir une déclaration en marge de la réunion « mini-ministérielle » du 23 mai. Il semble qu'une majorité de participants à cette initiative y apporterait leur soutien. Le projet de texte de disciplines ne serait toutefois pas joint à la déclaration.

A ce stade, la déclaration comporterait 3 points :

- Reconnaissance des progrès accomplis
- Engagement à poursuivre les travaux sur les questions restantes : genre, période de transition, PMA et portée
- En vue d'incorporer le résultat de ces travaux dans la liste d'engagements spécifique de chaque membre (idéalement pour CM12).

Le Canada poursuit également ses consultations sur la question de la non-discrimination hommes/femmes. Sur ce thème, un pays réaffirme son opposition.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

ACTIVITES REGULIERES DE L'ORGANISATION

26 avril 2019 : Réunion ordinaire de l'Organe de règlement des différends

Plusieurs rapports ont été adoptés par l'Organe de règlement des différends.

En premier lieu, **le rapport du groupe spécial dans l'affaire opposant la Russie à l'Ukraine sur l'exception de sécurité nationale (DS512) a été adopté, l'Ukraine ayant renoncé à faire appel.** Pour rappel, en 2017, l'Ukraine avait porté devant l'OMC les mesures prises par la Russie entre 2014 et 2016 visant le transit routier et ferroviaire sur son territoire de marchandises en provenance d'Ukraine et à destination de pays tiers (le Kazakhstan et la république Kirghize), alléguant qu'elles étaient incompatibles avec les obligations de la Russie au titre du GATT de 1994 et les engagements pris par cette dernière dans son protocole d'accèsion à l'OMC. La Russie se fondait sur l'exception de sécurité nationale prévue à l'article XXI du GATT 1994 pour justifier ses mesures. Le groupe spécial chargé de trancher ce différend a rendu ses conclusions le 5 avril dernier dans un rapport particulièrement bien motivé et didactique. **Cette décision était très attendue, car c'est la première fois qu'un groupe spécial se prononce sur cette exception de sécurité nationale et en application de laquelle, dans des circonstances spécifiques – en l'occurrence en cas de grave tension internationale – un Membre de l'OMC peut prendre toutes les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité.**

L'enjeu était d'autant plus central que d'autres Membres de l'OMC ont récemment invoqué cette exception de sécurité nationale pour justifier l'adoption de mesures restrictives du commerce. Au premier chef les Etats-Unis qui ont imposé des droits additionnels sur leurs importations d'acier et d'aluminium en provenance de neuf Membres, dont l'UE, le Canada et la Chine, au titre de la section 232 du « United States Trade Expansion Act » de 1962. Mais également le Qatar pour contester les mesures d'embargo que lui ont imposées l'Arabie Saoudite et ses alliés.

Dans son rapport, **le groupe spécial a tout d'abord tranché une question fondamentale, à savoir celle de sa compétence pour**

examiner l'invocation de l'article XXI du GATT 1994 par un Membre. La Russie, soutenue par les Etats-Unis, considérait en effet que l'exception de sécurité nationale relevait d'une appréciation souveraine. Sur la base d'une interprétation de l'article XXI du GATT de 1994 à la lumière de l'objet et du but du GATT de 1994 et de l'accord sur l'OMC (en substance, assurer la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral), **le groupe spécial a considéré que l'invocation dudit article ne relevait pas de la discrétion absolue des Membres. Il s'est donc déclaré compétent pour examiner l'invocation par la Russie de l'exception de sécurité nationale au titre de l'article XXI du GATT de 1994.**

Le groupe spécial a ensuite examiné si les prescriptions de l'article XXI. b) iii) du GATT avaient été respectées en l'espèce. **Après avoir constaté que la situation existant entre l'Ukraine et la Russie depuis 2014 constituait un cas de grave tension internationale, il a estimé que la Russie avait pris ses mesures de restriction du transit de bonne foi. Sur la base de ce raisonnement, il a conclu que la Russie avait agi à bon droit au regard de l'article XXI du GATT.**

Plusieurs membres se sont félicités du rapport rendu par le groupe spécial. En décidant de soumettre les mesures prises sur le fondement de l'exception de sécurité nationale au règlement des différends de l'OMC, le panel réduirait selon eux les risques d'utilisation abusive de l'article XXI du GATT consistant à protéger, sous couvert d'intérêts sécuritaires, des intérêts d'ordre strictement commercial. Les Etats-Unis, qui se prononçaient officiellement pour la 1^{ère} fois sur ce rapport, ont critiqué les conclusions du groupe spécial. Après avoir rappelé le caractère non « justiciable » de l'article XXI du GATT, ils ont notamment reproché au groupe de s'être indûment substitué à la Russie en présentant à la place de cette dernière des arguments de défense permettant notamment de conclure que la situation constituait un cas de grave tension internationale au sens de l'article XXI. b) iii) du GATT (la Russie, estimant que l'article XXI n'était pas justiciable, n'avait en effet pas développé de défense à cet égard) et d'avoir rendu un avis consultatif en se prononçant à titre accessoire sur la compatibilité des mesures prises par la Russie avec les accords de l'OMC.

En deuxième lieu, l'Organe de règlement des différends a adopté le rapport du groupe spécial dans l'affaire DS511 concernant les mesures de soutien interne mises en œuvre par la Chine en faveur de ses producteurs agricoles, cette dernière ayant renoncé à faire appel, s'agissant de mesures qu'elle estime déjà révolues.

En dernier lieu, **le rapport de l'Organe d'appel dans l'affaire opposant le Japon à la Corée à la suite de l'accident de la centrale de Fukushima (DS495) a également été adopté par l'Organe de règlement des différends, après avoir été vivement critiqué par le Japon.** Pour rappel, à la suite de cet accident survenu le 11 mars 2011, la Corée avait imposé des restrictions aux importations de certains produits alimentaires en provenance du Japon, en particulier une interdiction d'importation de tous les produits de la pêche en provenance de certaines préfectures, et des essais et une certification additionnels concernant la teneur en radionucléides de certains produits. En 2015, le Japon avait contesté ces mesures devant l'OMC. Dans son rapport rendu en 2018, le groupe spécial avait estimé que les mesures imposées par la Corée en 2011 étaient justifiées au regard des risques sanitaires encourus. En revanche, il avait conclu que leur maintien et l'adoption de nouvelles mesures en 2012 et en 2013 n'étaient pas compatibles avec les règles de l'OMC, en particulier au regard du principe de précaution tel que prévu à l'article 5.7 de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et en application duquel un Membre peut prendre des mesures sanitaires ou phytosanitaires provisoires lorsqu'il considère qu'il n'existe pas de preuves scientifiques suffisantes permettant d'adopter une décision définitive au sujet de l'innocuité d'un produit ou de la sécurité d'un procédé.

Dans son rapport rendu le 12 avril dernier, l'Organe d'appel ne s'est pas prononcé sur l'application du principe de précaution au motif qu'un tel examen ne relevait pas du mandat confié par les parties. En outre, il a infirmé les conclusions du groupe spécial rendues sur le fondement des autres dispositions de l'accord SPS, estimant notamment que celui-ci n'avait pas appliqué de manière adéquate les critères de comparaison prévus par l'accord SPS permettant de déterminer le risque sanitaire. En invalidant les conclusions du groupe spécial, l'Organe d'appel a indirectement validé les mesures sanitaires prises par la Corée. Le Japon a reproché à l'Organe d'appel de ne pas avoir résolu le différend porté devant lui sous prétexte d'une analyse insuffisante du groupe spécial. Il a fait valoir que le rapport de l'Organe d'appel posait un problème systémique, car des Membres peuvent être

privés du règlement d'un différend alors que sont en cause de graves restrictions commerciales.

Par ailleurs, plusieurs membres ont regretté la décision annoncée par l'Indonésie et du Vietnam de renoncer à faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en conformité (affaire DS496) dans l'hypothèse où l'Organe d'appel comporterait moins de trois membres. Ils estiment qu'une telle solution pour faire face à la crise de l'Organe d'appel n'est pas optimale, car elle prive les Membres de leur droit de faire appel prévu expressément par le MARC.

Enfin, la demande d'établissement de groupe spécial formulée pour la 1^{ère} fois par les Emirats arabes unis à l'encontre du Qatar au sujet de certaines mesures concernant les marchandises en provenance des Emirats a été rejetée.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-0-0-0-

11 avril 2019 : réunion spéciale de l'Organe de règlement des différends

Cette réunion spéciale s'est tenue à la demande de l'Union européenne qui souhaitait que le rapport rendu par l'Organe d'appel dans l'affaire Boeing le 28 mars dernier soit rapidement adopté par l'Organe de règlement des différends.

Ce rapport confirme que les Etats-Unis n'ont pas retiré les subventions octroyées à Boeing, malgré les recommandations émises en ce sens par l'Organe de règlement des différends en 2012, et qu'ils continuent à accorder des programmes de subventions conférant un avantage commercial à Boeing. L'Organe d'appel a notamment considéré que les subventions en cause ont permis à Boeing de faire des avancées technologiques importantes et de baisser ses prix de vente au détriment d'Airbus. Il n'a cependant pas été en mesure de déterminer précisément l'étendue de ces effets défavorables.

Le rapport de l'Organe d'appel a été adopté par les Membres de l'OMC selon la règle du consensus négatif. Cette adoption va désormais permettre à l'Union européenne de relancer la procédure d'arbitrage qui avait été suspendue en 2012 afin de déterminer le montant des mesures de rétorsion commerciale qu'elle sera autorisée à imposer aux Etats-Unis sous la forme d'une augmentation des droits de douane sur les produits américains. Le montant initialement réclamé par l'UE à l'issue du contentieux initial s'élevait à 9,3 milliards d'euros annuels. Pour rappel, dans le cadre de l'affaire Airbus, les Etats-Unis obtiendront d'ici fin juillet par un panel d'arbitrage l'autorisation d'imposer des mesures de rétorsion à l'Union européenne pour les aides versées à Airbus par la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne. Le montant de ces mesures s'élève, selon les Américains, à environ 10 milliards d'euros annuels.

Par ailleurs, la demande d'établissement de groupe spécial formulée pour la 1^{ère} fois par la Russie à l'encontre de l'UE dans l'affaire des mesures antidumping sur les importations de certains produits en acier n'a pas été acceptée, l'UE s'y étant opposée.

Enfin, les Membres ont élu le nouveau président de l'Organe de règlement des différends, l'ambassadeur néo-zélandais David Walker. Pour mémoire, celui-ci avait été nommé « facilitateur » en janvier dernier pour mener le processus de discussions informelles sur la réforme de l'Organe d'appel.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-0-0-0-

11 et 12 avril 2019 : Conseil du commerce des marchandises

Le Conseil du commerce des marchandises (CCM) était notamment attendu sur le **point relatif à la transparence et aux notifications.** Une première proposition avait été distribuée lors du dernier CCM de l'année 2018, en novembre, en vue d'améliorer l'accomplissement des obligations de notification au sein de l'OMC. Les co-auteurs (US, UE, Japon, Argentine, Australie, Canada, Costa Rica, Nouvelle-Zélande, Taiwan) sont revenus en ce mois d'avril avec une révision. Si la plupart des membres convergeait pour rappeler leur fort attachement à une transparence accrue à l'OMC, le point sur lequel on note le plus gros désaccord concerne la proposition de sanctions financières en cas de défaut prolongé de notification. En effet, les PED et les PMA sont contre la mise en place de telles mesures. Certains admettent que des mesures administratives

puissent être adoptées (telles que le blâme ou des relances) mais estiment cependant, l'approche sous forme de sanctions financière ne serait pas efficace à l'OMC. Malgré une certaine fracture entre PED/pays développés, on a pu noter une légère ouverture de la part des PED et PMA sur les objectifs de cette proposition. Des points doivent encore être améliorés mais pour autant les membres de l'OMC sont unanimes : l'OMC ne peut fonctionner qu'à travers le respect des obligations.

Le sujet du Brexit a également été abordé lors de ce CCM. Plusieurs membres ont demandé à l'UE et au Royaume-Uni de profiter de la prorogation du Brexit pour résoudre les préoccupations concernant l'accès au marché. 22 membres refusent la proposition actuelle de répartition des contingents tarifaires agricoles. Cette dernière réduirait selon eux le niveau et la qualité de l'accès aux marchés. Par ailleurs, tant qu'aucune décision formelle ne sera prise sur la relation entre l'UE et le Royaume-Uni, les négociations ne seront pas fructueuses.

Le CCM a également abordé d'autres préoccupations commerciales : restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses de la part de l'Inde, mesure de sauvegarde visant le riz indica de la part de l'UE, mesures restrictives pour l'importation de matériaux de rebut de la part de la Chine, pratiques ayant des effets de restriction du commerce venant de Russie, ...

La délégation de la Suisse a bien résumé la problématique actuelle du CCM : sur les 35 points inscrits à l'ordre du jour, 22 points portaient sur des préoccupations déjà existantes, dans ce Conseil ou dans d'autres comités. La prolifération des problématiques reflète l'environnement actuel au sein du CCM mais aussi au sein de l'organisation elle-même. Des solutions doivent donc être trouvées.

Contact: lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

5 avril 2019 : Comité du commerce et du développement

Deux points intéressants ont fait l'objet de discussions durant ce comité.

- Sur les dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD), un document est édité régulièrement par le secrétariat. Le fichier compte actuellement 155 dispositions sur le TSD dans les accords. Dans la dernière mise à jour, sont également listées les 32 décisions ministérielles. Certains membres ont notamment insisté sur le fait que les discussions sur le TSD sont parfois abstraites et ce genre de document peut être un outil utile pour parvenir à des objectifs précis et des discussions constructives dans l'avenir.
- Concernant l'examen des dispositions prises pour offrir un accès au marché en franchise de droit et sans contingent, le président a remarqué que des divergences se sont manifestées quant à la portée de ce rapport. Il a encouragé les membres à avoir une démarche constructive. En effet, le PMA ont rappelé que l'accès au marché représentait un enjeu fondamental pour ces pays, car cela constitue la voie nécessaire pour leur intégration au sein du système commercial international.

Contact: lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

4 avril 2019 : Comité des licences d'importation

Cette première réunion de l'année du comité des licences d'importation était l'occasion de faire un tour d'horizon des notifications reçues par le Secrétariat. A ce stade, 14 membres de l'OMC n'ont jamais présenté de notifications depuis leur adhésion à l'OMC.

En complément, un point sur l'amélioration de la transparence des procédures de notification de l'accord a été fait. Ainsi, le Président du comité a voulu informer les membres des travaux réalisés dans ce domaine : un nouveau modèle de notification a été communiqué et utilisé par plusieurs membres (tels que le Japon, l'Ukraine, la Suisse,...). L'UE, la Chine et le Japon sont intervenus pour saluer le travail de la présidence et ont encouragé les membres à utiliser ce nouveau modèle.

Contact: lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

1 avril 2019 : Comité des accords commerciaux régionaux (ACR)

Le comité des ACR est toujours l'occasion de faire un bilan des notifications au sein du comité, de présenter les nouveaux ACR et de continuer l'examen des ACR déjà existants. Actuellement, 83 accords n'ont pas été notifiés. L'UE et les US ont rappelé l'importance des notifications et les membres concernés doivent prendre au sérieux ce document de travail et trouver rapidement des moyens pour respecter leurs obligations.

Depuis plusieurs réunions, l'UE porte son attention sur l'absence de notification de la part des pays de l'ALADI (association latino-américaine d'intégration). Une nouvelle fois, elle a réitéré sa demande de réponses aux questions posées en octobre 2017. Mais aucun de ces pays n'a répondu à la demande de l'UE.

L'adhésion de l'Equateur à l'accord commercial entre l'UE et la Colombie et le Pérou : par la voix de son ambassadeur, l'UE a exprimé son fort enthousiasme à propos de cet accord. L'UE et l'Amérique latine sont des partenaires naturels et cet accord a suscité de nombreux développements positifs : aide pour la Colombie et le Pérou à diversifier leur commerce, augmentation du commerce de 20% entre les deux régions, prise en compte importante des dispositions relatives au développement durable.

Contact: lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

21 et 22 mars 2019 : Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

Concernant les sujets offensifs l'Union Européenne y a évoqué un nouveau problème commercial spécifique relatif aux restrictions à **l'importation de volailles mises en place par la République de Corée**. Elle a renouvelé ses préoccupations concernant les sujets suivants (déjà soulevés lors de comités précédents) : **difficultés d'accès au marché russe (ruminants notamment), les exportations de viande de volaille en Afrique du Sud, les restrictions liées à l'ESB, les exportations de pommes et de poires aux USA et les lenteurs de procédures en Indonésie** (à noter que le Brésil et les Philippines ont fait part de difficultés similaires avec l'Indonésie).

De nombreux problèmes commerciaux ont été soulevés contre l'UE. Plusieurs pays tiers (Amérique du Sud, Amérique centrale, USA, Turquie, etc...) sont longuement intervenus sur de nouvelles réglementations UE relatives à des limites maximales de résidus pour certains **pesticides** (évoquant des périodes de transition trop courtes pour les pays tiers) et aux **perturbateurs endocriniens**. USA, Canada, Colombie, Brésil et Chili ont à nouveau fait part de leurs préoccupations concernant le **nouveau règlement relatif aux médicaments vétérinaires** (à noter sur ce sujet, que la Norvège a fait une intervention en phase avec la politique prônée par l'UE). Peut enfin être soulignée l'absence d'intervention à l'encontre de la politique UE en matière d'OGM et new breeding techniques ou contre l'interdiction française du diméthoate.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

DIVERS

23 et 24 avril 2019 : Forum international «sécurité alimentaire et commerce»

Ce forum était organisé par l'OMS, l'OMC et la FAO et faisait suite à un premier forum sur la sécurité alimentaire organisé par la FAO et l'OMS à Addis-Abeba les 12 et 13 février 2019. Y a notamment été rappelé le **coût élevé des maladies liées à l'alimentation, particulièrement pour les pays en développement**. Différents intervenants ont souligné le **rôle du commerce**, qui, pour pallier cette situation, **doit contribuer à des échanges de produits alimentaires sûrs et sains**. Il est de ce point de vue nécessaires d'appliquer les normes établies par des organisations telles que le CODEX ou l'OIE. Une **collaboration entre acteurs** (douanes, autorités sanitaires) doit également être favorisée. Il est de plus important de disposer de **données de qualité** pour les évaluations et propositions de politiques. L'implication du **développement de**

l'informatisation a par ailleurs été analysée : elle doit permettre d'améliorer transparence et circulation des informations mais il faudra éviter que la fracture numérique n'exclue une fraction importante des agriculteurs les acteurs des pays en développement. Enfin, le problème que constitue le développement de **l'antibiorésistance** a été mis en exergue.

L'ensemble des documents concernant ce forum (programmes, présentations, webcast) est disponible sur le site de l'OMS : <https://www.who.int/food-safety/international-food-safety-conference>

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

CALENDRIER DE L'OMC – MAI 2019

- **01** Comité des mesures antidumping – Groupe informel de l'anticonournement
COASS
Comité des mesures antidumping
- **02** Initiative Réglementation intérieure
- **02 et 03** Comité des mesures antidumping – Groupe de travail de la mise en œuvre
Groupe informel des pays en développement
- **03** Réunion informelle du Comité des négociations commerciales au niveau des chefs de délégation
- **07 et 08** Conseil général de l'OMC
- **08 et 10** Organe d'examen des politiques commerciales de la Papouasie- Nouvelle-Guinée
- **13** Réunion informelle du Comité de l'accès aux marchés
- **13 au 15** Initiative commerce électronique
- **14** Séminaire sur la réforme des aides aux énergies fossiles organisé par l'Institut International du Développement Durable (IISD)
- **15** Comité du commerce et de l'environnement
- **15 au 17** Initiative Facilitation de l'investissement pour le développement
- **16** Atelier sur le commerce et changement climatique co-organisé par la Mission Permanente de la France, la Mission permanente du Canada et la Chambre de Commerce Internationale (ICC)
- **20** Atelier sur l'aide au commerce
- **21** Comité du commerce et du développement – Session sur l'aide pour le commerce
- **22 et 24** Organe d'examen des politiques commerciales de Trinité et Tobago
- **23** Comité de l'évaluation en douane
- **28** Organe de règlement des différends

Auteur : Délégation permanente de la France auprès de l'OMC
58 rue de Moillebeau – CP 235 – 1211 Genève 19

Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr

Web : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>

Directeur de publications : Jean-Marie Paugam, Délégué permanent

Réalisation et diffusion : Sandra Dunon – Parution le 30/04/2019